

## RÈGLEMENT SUR LES PESTICIDES EN VIGUEUR À PARTIR DE 2005

### *Les produits naturels*

Nous y voici! La municipalité a adopté le 7 mars 2005, un règlement sur le contrôle de l'usage des pesticides, d'herbicides et d'engrais et en 2006, les marchands seront dans l'obligation de vendre des produits non-chimiques et/ou naturels pour l'entretien des pelouses, etc.

### **LA SANTÉ N'EST-ELLE PAS NOTRE PLUS GRANDE RICHESSE?**

Alors pour vous aider à choisir des produits naturels, voici une liste des compagnies ainsi que le nom de leurs produits naturels :

WILSON	Les Produits « Terre Verte » Les Produits « Pow-R-Grow »
C-I-L	Les Produits « Terre-Mère »
COMPOSTS DU QUÉBEC	Les Produits de compost
BIOGROW	Les Produits « Aqualterre »
SAFER'S	Les Produits safer's (savon)
FAFARD	Les Produits de compost, chaux
PRO-MIX	Les Produits pour de la terre

Naturellement, cette liste n'est qu'un aperçu des produits naturels qui existent déjà sur le marché.

### **INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE MARCHAND**

### TABLEAU CONCERNANT CERTAINS PROBLÈMES DE VOTRE PELOUSE

SYMPTÔMES	CAUSES	SOLUTIONS
<b>PISENILIT</b> Vivace très commune à fleurs jaunes	Sols compacts et/ou acides Gazon clairsemé	Aérer, corriger le pH Arracher, réensemencer
<b>DIGITAIRE</b> Graminée annuelle, rampante, velue	Sol pauvre, compact Gazon trop court	Fertiliser, arracher, réensemencer, tondre plus haut
<b>PLANTAIN</b> Vivace à feuilles larges	Sol compact Gazon clairsemé	Aérer, Arracher, réensemencer
<b>PUNAISE VELUE</b> Insecte minuscule (3mm) Le gazon se dessèche	Sécheresse, sol compact, chaume Manque de biodiversité	Garder le sol humide Arroser avec de l'eau savonneuse, Appliquer du compost
<b>VER BLANC</b> Grosse larve blanche en C Gazon jaune qui s'arrache facilement	Gazon court et trop d'azote Manque de biodiversité	Diminuer les fertilisants azotés. Laisser le gazon haut. Encourager les prédateurs. Introduire des nématodes (parasite)
<b>MALADIES</b> Différentes maladies Peuvent affecter l'apparence du gazon	Mauvais drainage. Gazon trop court. Compaction du sol. Fertilisation excessive	Drainer. Laisser le gazon haut. Aérer. Fertiliser correctement avec des engrais naturels

## Message du maire



En ce qui concerne les routes, nous sommes rendus dans la période du dégel. On peut circuler, mais il faut redoubler de prudence, même si les inspecteurs font leur possible pour améliorer et réparer les trous et dégeler les ponceaux. Dans le secteur urbain, le nettoyage des rues va bon train. Il y a eu aussi des inondations et on a du faire une surveillance des stations de pompage qui avaient tendance à ne pas fournir.

La période fin mars début avril amène le paiement des taxes municipales. Cette période est quand même assez ardue pour les secrétaires, mais tout se déroule très bien et merci d'acquitter vos taxes comme vous le faites si bien.

Depuis au moins deux ans, nous avons été averti par les pompiers que notre camion citerne se détériorait et que des plaques de rouille pouvaient gêner les pompes lors d'un incendie et qu'on pouvait perdre le contrôle. Notre camion n'était donc plus conforme au schéma de couverture de risque. Nous avons donc pris la décision d'aller en appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion citerne pour Saint-Ferdinand et depuis la fin de mars ce camion fait la fierté du service des incendies. Ce camion a été construit pour Saint-Ferdinand et depuis le 11 avril nous sommes annexés dans la régionalisation de la MRC de l'Érable afin de suivre les nouvelles réglementations pour le schéma de couverture de risque. Avec notre population, nous n'aurions pas pu nous permettre les dépenses nécessaires pour atteindre ces normes.

Ce bulletin d'information municipal est publié par la municipalité de Saint-Ferdinand et est distribué gratuitement à tous les foyers de la municipalité. Sa rédaction est faite en collaboration avec les responsables des services municipaux concernés.

Responsable du bulletin : Richard Leonard  
Conception et mise en page : Gérard Lessard  
Impression : Imprimerie Fillion enr.  
Tirage : 1000 copies  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2005  
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2005

### Dossier St-Julien

## La municipalité de Saint-Ferdinand fait le point

Dernièrement, le ministre responsable du Centre-du-Québec, Laurent Lessard révélait qu'un homme d'affaires natif de Saint-Ferdinand, Harold Roy, avait réussi à intéresser des investisseurs sérieux à un projet de transformation des bâtiments St-Julien.

Le conseil municipal de Saint-Ferdinand se réjouit de cette nouvelle initiative et offre sa collaboration à tout groupe ayant les moyens financiers de réaliser un plan de développement réaliste des bâtiments non utilisés. Notre communauté n'aurait plus à réclamer au gouvernement un montant en guise de tenant lieu de taxes, car les investissements assureraient des revenus de taxation à long terme.

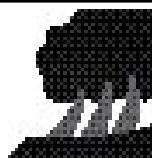
Cependant la dette que le gouvernement du Québec a contractée envers notre communauté en retour des 125 ans de loyaux services ne serait pas pour autant acquittée.

Nos demandes répétées de transferts à la communauté des terrains, des réserves aquatiques et de certaines parties des bâtiments ainsi qu'une aide monétaire particulière sont toujours pertinentes et bien connues du gouvernement du Québec et de notre population.

Nous attendons une réponse officielle de l'offre de bonification faite en février à M. Philippe Couillard.

Nous enjoignons M. Lessard à compléter avec empressement le bon travail amorcé par Monique Gagnon-Tremblay afin de permettre à notre population de pouvoir enfin regarder vers l'avenir.

***Le conseil municipal***



**Prochaine réunion  
du conseil municipal  
de Saint-Ferdinand**

**lundi, le 2 mai 2005  
à 19h30 à la salle du conseil**

# cpe La Marmailerie(garderie)



**Bonne nouvelle!**

**Le centre de la petite enfance  
déménage dans ses nouveaux  
locaux rue Bernier  
(face maison des jeunes).**

Ce sont les constructions Olysa qui s'occupera de la construction du bâtiment. Les travaux débuteront vers la mi-avril et se termineront vers la mi-août. L'ouverture se fera en septembre prochain.

D'ici là, nous continuerons d'offrir nos services au 220 principale (arrière hôpital).

Le projet est financé par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité Sociale et de la Famille.

## **Services offerts :**

### ***Nouveau...***

Pouponnière de 5 places pour des enfants de 3 mois à 17 mois dès septembre

32 places pour des enfants de 18 mois à 5 ans.

- locaux séparés
- salle de psychomotricité à l'intérieur
- cour extérieure réaménagée et conforme à la loi
- groupe 4 ans:ateliers et activités préparatoires à l'école

Pour toutes informations :

**428-9390**

.....

**ABRI D'AUTO TEMPORAIRE  
Les abris d'auto temporaires  
doivent être enlevés  
pour le 15 avril.**

.....

**CUEILLETTE  
DES DÉCHETS VOLUMINEUX**

La cueillette des déchets volumineux se fera dans la semaine du 9 mai 2005 au jour de la cueillette habituelle. Déposez vos gros objets en bordure du chemin la veille en soirée.

.....

# UN PAS VERS L'AVANT POUR L'ENVIRONNEMENT! SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Les modifications apportées au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2-R-8) ainsi que le règlement sur la qualité de l'eau potable incite la municipalité de St-Ferdinand à faire la vérification des systèmes d'épuration des eaux usées sur son territoire.

La municipalité prévoit faire la vérification des installations septiques à l'intérieur d'un an. À cet effet, l'inspecteur en bâtiment et environ-

nement, M. Jean Gardner peut se présenter chez-vous pour faire cette vérification. De par ces fonctions, M. Jean Gardner a le droit de visiter et d'examiner toutes les propriétés mobilières et immobilières constater, vérifier tout fait nécessaire à l'exercice de ses fonctions et ainsi faire respecter les règlements en vigueur.

Cette visite concerne votre installation septique a pour but de conserver et améliorer la qualité de notre lac et de ses tributaires.

- • • • •
- **Chevaliers de Colomb Conseil 9149** •
- **de Saint-Ferdinand** •
- **Assemblée générale** •
- **mardi, le 3 mai 2005 à 19h30** •
- **et Assemblée générale avec élections** •
- **mardi, le 31 mai 2005 à 19h30** •
- **à la Salle du Presbytère** •
- **Invitation à tous les membres** •
- • • • •

***NOUS SOUHAITONS  
VOTRE COLLABORATION!***

***ET NOUS APPRÉCIONS  
VOTRE COMPRÉHENSION!***

**Le conseil municipal  
de St-Ferdinand**

## **BUREAU MUNICIPAL**

821, rue Principale

Saint-Ferdinand, Qc • G0N 1N0

Téléphone : 418-428-3480

Télécopieur : 418-428-9724

Courriel : st-ferdi@ivic.qc.ca

Site web : [www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-ferdinand.qc.ca)

***Heures d'ouverture du bureau municipal :***

Lundi au vendredi :

de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

et le jeudi soir de 18h00 à 21h00

## ***Soirée du Club de l'Âge d'Or***

La prochaine soirée  
du Club de l'Âge d'Or de Saint-Ferdinand  
aura lieu le 30 avril 2005  
au Centre Communautaire à 20h30.  
Lors de cette soirée, il y aura danse  
avec orchestre et prix de présence.

***Bienvenue à tous***

# Résumé de certaines décisions du conseil

## séance du 4 avril 2005

### **Don aux Fermières de Vianney**

La municipalité de Saint-Ferdinand verse un don de 25 \$ au Cercle des Fermières de Vianney pour leur bingo qui se tiendra le 14 mai 2005.

### **Union des producteurs agricoles - Centre-du-Québec**

Attendu que le programme de remboursement de taxes du MAPAQ semble inadéquat et dépassé pour subvenir aux besoins spécifiques nécessaires au milieu agricole;

Attendu que le MAPAQ n'a pas été capable d'appliquer son programme dans les délais prescrits par la loi, soit de rembourser dans un délai de 60 jours les producteurs qui ont fait leur demande pour les taxes de l'année 2004;

Attendu qu'au mois de février 2005, le MAPAQ accusait des délais de plus de 9 mois de retard dans le traitement des demandes de remboursement des taxes;

Attendu que l'Union des producteurs agricoles réclame une réforme générale de la politique de la fiscalité municipale afin de corriger la situation;

Attendu que la ministre de l'Agriculture du Québec a déjà reconnu qu'il y avait un déplacement du fardeau fiscal vers le milieu agricole;

Attendu qu'il est important de sensibiliser notre union municipale (FQM) à la problématique et qu'elle accepte d'en discuter avec les

autres interlocuteurs intéressés soit le ministère de l'Agriculture, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec et l'Union des producteurs agricoles;

En conséquence, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers de demander :

- à la Fédération des municipalités du Québec de tenir compte, dans le cadre des négociations sur la nouvelle politique fiscale municipale avec le gouvernement du Québec, du déplacement du fardeau fiscal vers le milieu agricole tout en respectant l'équilibre avec les autres secteurs;

- au MAPAQ de sortir le formulaire de remboursement de taxes pour 2005 le plus tôt possible et de respecter le délai de 60 jours pour le paiement afin de ne pas pénaliser les producteurs ainsi que les municipalités.

### **Remplacement temporaire de Estelle Guillemette**

On engage temporairement Mme Raymonde Fournier comme responsable du centre municipal en remplacement de Mme Estelle Guillemette à compter du 28 mars 2005 au taux horaire de 8,24 \$. Puisque l'emploi est temporaire, aucune participation à un régime de retraite et aucune participation à une assurance groupe ne sont accordées.

### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Richard Leonard, conseiller, donne avis qu'un projet de règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux sera présenté au cours d'une session ultérieure du conseil en vue de son adoption.

### **Demande d'autorisation**

#### **pour la célébration de mariage par le maire**

Attendu l'adoption du projet de loi numéro 84, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

Attendu que ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a reçu une demande pour la célébration de mariage ou d'union civile;

En conséquence, les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Ferdinand demande au ministre de la Justice de désigner le maire de la municipalité de Saint-Ferdinand, M. Donald Langlois, célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

### **Présentation des comptes**

Les comptes du mois de mars 2005 pour un montant de 221 265,02 \$ sont acceptés tels que présentés et payés.

## Modification au règlement Q-2-R-8 fosse septique

Depuis juin 2004, une modification importante a été apportée au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et aux bâtiments autres qu'une résidence isolée.

Pour l'obtention d'un permis de fosse septique, vous devrez maintenant fournir les tests de percolation du terrain, un plan de localisation de votre installation septique et autres...

Si vous avez l'intention d'installer un système de traitement des eaux usées (fosse septique), PENSEZY DÈS MAINTENANT!

**INFORMEZ-VOUS AUPRÈS  
DE VOTRE ENTREPRENEUR!**

# RÈGLEMENT NO 2005-48

## CONTRÔLE DE L'USAGE DE PESTICIDES D'HERBICIDES ET D'ENGRAIS

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut faire un règlement visant la paix, l'ordre, le bon gouvernement, la salubrité et le bien-être général sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'il est essentiel et impératif de protéger la santé de ses citoyens, la qualité de son milieu hydrique ainsi que celle de ses eaux souterraines;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge à propos de réglementer l'utilisation des pesticides sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Clermont Tardif à la séance ordinaire du 7 février 2005;

EN CONSÉQUENCE il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 2005-48 et de décréter ce qui suit :

### **Article 1 - Préambule :**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

### **Article 2 - Définitions :**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

**Engrais** - Tout produit à base de composantes chimiques et synthétiques.

### **Entrepreneur Et/ou Entrepreneur paysagiste**

Toute personne, société ou entreprise offrant un service d'épandage de produits reliés à ce règlement.

**Épandage** - Tout mode d'application de pesticides notamment, et de façon non limitative, la pulvérisation, la vaporisation, l'application gazeuse, granulaire, en poudre ou en liquide.

**Herbicide** - Tout produit à base de composantes chimiques et synthétiques utilisés pour l'élimination de plante, arbustes ou arbres.

**Inspecteur** - Tout membre du Service de la police de la MRC de l'Érable ainsi que toute autre personne désignée à cette fin par le Conseil municipal.

**Littoral** - La partie du lit d'un lac ou cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau jusqu'à une profondeur correspondant à la limite de croissance des plantes aquatiques.

**Pesticide** - Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin. Les pesticides comprennent de façon générale et non limitative, tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides.

**Rive** - La rive est une bande de 10 mètres de profondeur qui s'étend vers les terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux lorsque la pente est inférieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive est une bande de 15 mètres de profondeur qui s'étend vers les terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux lorsque la pente est continue et supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

**Tributaire** - Qui se jette dans un cours d'eau plus important.

### **Article 3 - Responsabilité :**

Toute personne qui utilise les services d'un entrepreneur sera responsable de s'assurer que le permis requis et émis par la municipalité, ait été obtenu par l'entrepreneur.

### **Article 4 - Application :**

**4.1** - Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de St-Ferdinand.

**4.2** - Il est INTERDIT de faire l'utilisation et l'application de pesticides et d'engrais telles que définies à l'article 2 sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

**4.3** - En plus de l'application du point 4.2, l'utilisation de fumier et de compost, sur les rives, dans le littoral du lac William et de ses tributaires (ex : source, ruisseau, rivière, etc.) EST INTERDITE.

### **Article 5 - Exclusions :**

Malgré l'article 4 du présent règlement, l'utilisation de pesticides est permise dans les cas suivants :

**5.1** - Le présent règlement n'a pas pour but de restreindre l'utilisation de produits chimiques ou l'épandage de fumier par des producteurs agricoles enregistrés.

**5.2** - Le présent règlement ne s'applique pas à des usages de produits chimiques pour des fins industrielles, de son utilisation par le Ministère des Transports et par des compagnies d'utilité publique.

**5.3** - Le présent règlement ne s'applique pas aux produits utilisés dans les piscines privées ou publiques.

**5.4** - Pour purifier l'eau destinée à la consommation des humains ou des animaux.

**5.5** - À l'intérieur d'un bâtiment.

**5.6** - Pour contrôler ou enrayer la présence d'animaux qui constituent un danger pour les humains.

**5.7** - Pour contrôler ou enrayer les plantes qui constituent un danger pour les humains qui y sont allergiques.

**5.8** - Préservatif à bois.

**5.9** - Pour contrôler ou détruire les insectes qui ont infesté une propriété.

L'infestation doit être formellement confirmée, par écrit, par une personne qualifiée.

Un permis doit être obtenu d'une personne autorisée de la municipalité pour les conditions aux points 5.5, 5.6, 5.7, 5.9 ci-dessus.

Que, pour les fins des points 5.6, 5.7 et 5.9 ci-dessus;

- Une enseigne indiquant l'utilisation de pesticides doit être affichée et visible de la rue. Cette enseigne doit être érigée le jour précédant l'application et jusqu'à et incluant le jour suivant l'application;
- Aucune application de pesticides ne sera effectuée dans les cinq (5) mètres d'un cours d'eau à ciel ouvert;
- Aucune application de pesticides ne sera effectuée lorsque la vitesse du vent excède quinze (15) km/hre.

### **Article 6 - produits permis :**

Nonobstant l'article 4, il est permis d'utiliser un pesticide biologique pour contrôler ou enrayer les insectes qui constituent un danger ou qui incommode les humains.

(suite à la 7)

## **RÈGLEMENT NO 2005-48...** (suite de la 6)

Selon l'article 8 ou la Loi sur les abus agricoles (L.R.Q. chap. A-2) un inspecteur désigné par la municipalité peut utiliser un pesticide en dépit de l'article 4 du règlement, s'il n'existe aucune autre façon efficace d'enrayer les plantes nocives déterminées comme telles par le gouvernement provincial et la présence desquelles est nuisible à une exploitation agricole véritable et continue.

### **Article 7 - obtention d'un permis par un contribuable:**

**7.1** - L'inspecteur en bâtiment et environnement est responsable de l'application du présent règlement et d'émission de tout permis et certificats à cet effet.

**7.2** - Toute personne, sauf celles visées à l'article 5 du présent règlement, désirant procéder à l'épandage et à l'arrosage de produits de pesticides, herbicides et engrais chimiques doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur en bâtiment et environnement un permis à cet effet.

**7.3** - Le permis, lorsqu'émis, est sans frais.

**7.4** - Le permis est applicable seulement pour les applications indiquées sur le permis. La durée maximale d'un permis est d'une année civile.

**7.5** - Un registre des permis émis est tenu par l'inspecteur en bâtiment et environnement.

**7.6** - Si le requérant du permis n'est pas le propriétaire ni le locataire, celui-ci doit fournir une autorisation écrite du propriétaire ou du locataire du terrain visé par la demande.

**7.7** - Le requérant doit fournir les informations suivantes pour obtenir un permis :

- L'endroit (numéro de lot ou adresse civique) où les produits seront épandus ou arrosés;
- La date prévue pour l'épandage ou l'arrosage;
- Une liste complète de tous les produits qui seront utilisés et les quantités approximatives;
- Une copie de la fiche signalétique pour chaque produit chimique. Dans le cas d'un requérant qui fait le traitement pour des fins commerciales, une copie devra être déposée pour le premier usage par un même requérant et sera conservée aux dossiers de la municipalité pour l'émission de permis subséquents par la même personne durant la même année.
- La personne qui fera l'épandage ou l'arrosage doit certifier qu'une copie de la fiche signalétique de chaque produit a été transmise au propriétaire du terrain et aux propriétaires de tout terrain contigu.

**7.8** - Des enseignes doivent être posées sur le terrain qui sera traité au moins 24 heures avant le début des travaux pour indiquer qu'un traitement sera effectué. Ces enseignes doivent indiquer la nature du traitement, les précautions à prendre et doivent demeurer en place pour la période recommandée par le fabricant du produit et un minimum de 24 heures après la fin du traitement.

Les enseignes doivent être lisibles par une personne à l'extérieur du terrain traité.

### **Article 8 - Obtention d'un permis par l'entrepreneur :**

Il est interdit à tout entrepreneur de faire l'application de tous produits reliés à ce règlement sur le territoire de la municipalité de St-Ferdinand sans y avoir été autorisée au moyen d'un permis.

Pour obtenir un permis, l'entrepreneur et/ou le paysagiste dont sa place d'affaires est à l'extérieur du territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand doit déboursier le montant de deux cent dollars (200.00 \$) pour sa délivrance.

Pour obtenir un permis, l'entrepreneur et/ou le paysagiste dont sa place d'affaires est située sur le territoire de la municipalité de St-Ferdinand doit déboursier le montant de cent cinquante dollars (150.00 \$) pour sa délivrance.

Le permis est valide pour une période n'excédent pas douze (12) mois.

Le permis n'est pas transférable.

Le permis doit être présenté à toute personne retenant les services de

l'entrepreneur.

Le permis doit être porté par l'entrepreneur et remis sur demande, pour examen, à un agent de la paix ou à l'officier chargé de l'application du présent règlement.

### **Pour obtenir le permis requis, l'entrepreneur doit, dans sa demande :**

- fournir nom, adresse et numéro de téléphone de l'entreprise, de la société ou du commerçant;
- fournir son nom, son adresse et numéro de téléphone, si représentant du requérant;
- fournir les noms des personnes qui travailleront pour le requérant qui circuleront sur le territoire;
- indiquer la période pendant laquelle les personnes travailleront sur le territoire et si possible en précisant les dates;
- détenir et fournir copie du permis nécessaire à l'exercice de ladite entreprise;
- fournir une copie des fiches signalétiques des produits
- acquitter le tarif fixé

L'officier municipal chargé de l'application du présent règlement délivre le permis dans un délai maximum de quinze (15) jours de la date du dépôt de la demande, lorsque celle-ci est complète.

### **Article 9 - vérification des produits :**

**9.1** - En tout temps, l'officier municipal chargé de l'application du présent règlement pourra exiger un échantillon du produit utilisé par l'entrepreneur et le fera analyser par un laboratoire reconnu pour fin de vérification. Le permis comprend les frais reliés à ces vérifications.

Suite à une vérification de ou des produits, si le rapport du laboratoire ne correspond pas à la fiche signalétique fourni, l'entrepreneur s'expose aux sanctions stipulés au point 9.2.

**9.2** - Le contrevenant devra utiliser le ou les produits correspondant à la fiche signalétique présentée lors de sa demande de permis. En plus de devoir se conformer à sa fiche signalétique, le contrevenant devra assumer tous les frais reliés aux analyses subséquentes.

### **Article 10 - Sanctions et pénalités :**

Quiconque contrevient à une disposition de ce règlement, ou tolère ou permet une telle contravention, commet une infraction et est passible, en plus des frais, de l'amende suivante :

#### **1 - pour une première infraction :**

Un minimum de TROIS CENT DOLLARS (300 \$) et un maximum de MILLE DOLLARS (1000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou un minimum de SIX CENT DOLLARS (600 \$) et un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2000 \$) s'il est une personne morale.

#### **2 - pour une récidive :**

Un minimum de SIX CENT DOLLARS (600 \$) et un maximum de DEUX MILLE DOLLARS (2000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou un minimum de MILLE DEUX CENT DOLLARS (1200 \$) et un maximum de QUATRE MILLE DOLLARS (4000 \$) s'il est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

### **Article 11 - Entrée en vigueur :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 7 février 2005

Adoption : 7 mars 2005

Publication : 10 mars 2005

# LE COMITÉ DE GESTION DU LAC

**Qu'est-ce que c'est????? - Qu'est-ce qu'il fait???**

Voilà, on se présente, on n'entend pas parler souvent de ce comité pourtant il existe depuis 1994 et même avant. Ce comité de bénévoles a été créé pour une coalition dans un but commun, qui est le lac William et la protection de l'environnement. Ce comité tel qu'il est, a débuté suite à un programme de subvention CHARMES à l'été 1994.

Ce comité est composé de 3 élus municipaux et de 3 directeurs de l'Association des riverains du lac William et Michèle Lacroix, sec-trés. adj. de la municipalité.

Les élus sont MM. Clermont Tardif et Yvan Langlois et 1 poste vacant

L'ARLW (L'Association des Riverains du Lac William) est représenté par MM. Gaston Pinette, prés., Alain Ruel et Robin Provencher

## **Voici certains projets réalisés :**

Bouées autour du lac

Études environnementales

La patrouille nautique

Règlement protection des berges

Tests d'eau du lac

Confection de la carte bathymétrique

Tests d'eau blooms d'algues

Plusieurs écrits de sensibilisation au gouvern.

Règlement sur les quais

Règlement sur les pesticides (à venir-2005)

Des panneaux du lac William aux entrées publiques du lac

Et encore plus, plus, plus....

Le comité reçoit à toutes les années une participation financière de la municipalité et selon les descentes effectuées à la Marina municipal. Un dollar (1\$) par descente est remis au comité pour poursuivre ce travail. En 2005, le comité a reçu un montant de 718,00\$ de la municipalité. Cette argent sert à acheter les bouées, faire des panneaux, confection de la carte bathymétrique, accessoires de sécurité pour la patrouille nautique etc..

## **Ces projets vous disent quelques choses?????**

Mais ce n'est pas tout, on ne le voit pas, mais beaucoup de démarches pour diminuer l'apport de phosphores au lac William, quelques projets de protection de l'environnement sont en confection.

Des suggestions, des constatations, des commentaires, mais que dans le but d'avancer!

**Un comité qui n'a pas peur de se faire inonder d'idées!!!**

*Le comité de gestion du lac William*

## **Règlement sur les...** (suite de la 1)

### ***ESSAYEZ QUELQUES-UNES DE CES RECETTES-MAISON POUR CONTRÔLER LES RAV- AGEURS ET LES MALADIES***

#### **Solution savonneuse**

2 c. à soupe de flocons de savon  
1 litre d'eau

Mélangez le savon à l'eau et pulvérisez directement sur les insectes. S'applique également sur la pelouse (ex. : punaises)

#### **Huile d'ail**

85 g d'ail émincé  
2 c. à thé d'huile minérale  
eau  
1 c. à thé de savon à vaisselle liquide

Faites tremper 85 g d'ail émincé dans 2 c. à thé d'huile minérale pour 24 heures. Retirez l'ail et ajoutez 600 ml d'eau et 1 c. à thé de savon à vaisselle à la solution. Mélangez bien. Pulvérisez vos plantes avec une solution de 1 à 2 c. à table d'huile d'ail diluée dans 600 ml d'eau. Il s'agit d'un excellent contrôle contre une grande variété d'insectes et même certaines maladies fongiques (champignon).

#### **Fongicide**

1 c. à thé de bicarbonate de soude (soda à pâte)  
1 litre d'eau  
1 c. à thé de flocons de savon

Faites dissoudre 1 c. à thé de bicarbonate de soude dans 1 litre d'eau tiède. Ajoutez jusqu'à 1 c. à thé de flocons de savon pour aider la solution à se déposer sur les feuilles. Pulvérisez sur et sous les feuilles pour contrôler les maladies.

#### **Savon à l'huile**

1 c. à table de savon à vaisselle liquide  
1 t. d'huile (arachides, carthame, maïs, soya ou tournesol)  
1 t. d'eau

Ajoutez 1 c. à table de savon à vaisselle à 1 tasse d'huile. Mélanger 1 à 2 c. à thé de cette solution savon/huile à 1 tasse d'eau. Pulvériser vos plantes pour contrôler une grande variété d'insectes ravageurs.

#### **Solution Neem à pulvériser**

1 barre de savon Neem (disponible dans certains magasins d'aliments naturels)  
1 litre d'eau

Grattez 1 c. à table de savon et ajoutez à 1 litre d'eau. Laissez reposer 1 heure et pulvériser sur les insectes.

#### ***Les pelouses, les pesticides et la santé***

L'engouement de la population pour l'entretien paysager et l'horticulture ornementale s'est accru considérablement au cours des deux dernières décennies. D'ailleurs, parmi les loisirs préférés des Québécois, l'horticulture se place bonne deuxième, après la marche. Si on reconnaît les bienfaits de ces activités sur la santé physique et psychologique, il est en contrepartie déplorable de constater que cet intérêt a parallèlement favorisé une utilisation très importante de pesticides. C'est ainsi que, au Québec, les ventes de pesticides domestiques ont augmenté de près de 600% entre la fin des années 1970 et le début des années 1990 et de 60% de 1992 à 1996.

#### ***Le cercle vicieux de l'utilisation de pesticides***

Souvent peu ou mal informés, les consommateurs tentent de maîtriser la nature en créant autour de leur demeure des environnements plus ou moins aseptisés. La pelouse soi-disant « parfaite » est un très bon exemple de ce concept qui remonte aux années 1970 et qui déséquilibre le milieu naturel de façon importante. Cette pelouse, essentiellement constituée de graminées, tondue bien rase et fertilisée massivement aux engrais chimiques, se rapproche davantage d'un tapis

(suite à la 10)

Municipalité de

**ST-FERDINAND** 

## **OFFRE D'EMPLOI** **Responsable de la marina**

### **Description de tâches :**

Accueillir les utilisateurs de la marina et percevoir les droits d'entrée. Informer les utilisateurs des règlements relatifs au lac. Voir à la propreté du terrain.

**Exigences :** Être âgé(e) de 16 ans et plus. Avoir de l'entregent. Être disponible du dimanche au samedi.

Salaire minimum

Si vous êtes intéressé(e), veuillez faire parvenir votre cv. au bureau municipal de Saint-Ferdinand avant 16h30 le 6 mai 2005.

### ***Activités organismes***

Si vous voulez qu'on parle des activités de votre organisme dans le bulletin municipal à chaque mois, n'hésitez pas à le faire savoir au responsable du bulletin, soit en adressant vos textes par écrits au bureau municipal ou en téléphonant à Gérard Lessard au 428-9352.

### **Bibliothèque Municipale**

●●● **Heures d'ouverture** ●●●

lundi de 18h00 à 21h00

mardi de 13h00 à 16h00

mercredi et jeudi de 18h00 à 21h00

*Pour informations supplémentaires*

**Mme Lucie Lamontagne au 428-9607**

<http://www.biblioweb.qc.ca/biblio/49.html>

## **Règlement sur les...** (suite de la 9)

artificiel que d'un écosystème naturel. Les plantes y sont par conséquent plus vulnérables aux ravageurs, aux mauvaises herbes et à certains désordres physiologiques. C'est pourquoi on aura recours aux pesticides. De là, le cercle vicieux s'installe, car plus on utilise de pesticides, plus on déséquilibre l'environnement et plus on a besoin de pesticides.

### ***Qu'est-ce qu'un pesticide?***

Un pesticide est une substance qui vise à détruire, à contrôler ou à éloigner un organisme vivant considéré comme une nuisance. Parmi les principaux pesticides utilisés en horticulture, on retrouve les insecticides, les herbicides et les fongicides. Malheureusement, ces produits peuvent être nocifs à différents degrés pour plusieurs organismes dont l'être humain.

La majorité des pesticides utilisés actuellement sont des produits de synthèse (fabriqués en laboratoire) qui ont surtout été développés depuis la deuxième Guerre mondiale. Il existe aujourd'hui plus de 7000 formulations de pesticides homologuées au Canada, dont plus de 1000 sont venues au Québec. Ces dernières sont fabriquées à partir d'environ 300 matières actives différentes.

Les formulations peuvent contenir plus d'une matière active ainsi que diverses substances d'accompagnement appelées ingrédients inertes. Le diazinon, le dicamba, le malathion, le carbaryl, le 2,4D, le mécoprop, le glyphosate et la perméthrine sont des exemples de matières actives. Celles-ci sont regroupées par groupes chimiques. Par exemple, le diazinon et le malathion font partie des organophosphorés. Une formulation est connue sous son nom commercial qui peut ou non correspondre à la matière active principale qu'elle contient. Pour connaître le contenu d'un produit, on doit se rapporter à la matière active obligatoirement indiquée sur l'étiquette.



## La Sûreté du Québec vous informe!

par Hugo Fournier, Agent  
Poste de la MRC de l'Érable

# Cyclistes, ouvrez l'œil !

Quoi de plus merveilleux qu'une randonnée à bicyclette en cette belle période estivale! Malheureusement, chaque année, de nombreux cyclistes se blessent ou perdent la vie dans une collision. On pourrait croire que la négligence ou l'imprudance de certains automotobilistes sont les principales causes de collisions avec les cyclistes, mais cela est faux. Les cyclistes commettent une infraction au Code de la sécurité routière dans 60 % des collisions.

Rouler à bicyclette ne se fait pas sans risques. C'est pourquoi la sécurité à bicyclette commence par le respect des règles du Code de la sécurité routière et par l'adoption d'un comportement préventif. Ouvrir l'œil, écouter, s'assurer d'être vu, prévoir les risques sont des réflexes et des habitudes sécuritaires à acquérir.

### ***Voici des règles de sécurité à respecter :***

- signaler ses intentions (virage à droite, à gauche, ralentissement ou arrêt) de façon à être bien vu par les automobilistes;
- emprunter la voie cyclable lorsque la chaussée en comporte une ou rouler dans le sens de la circulation et à l'extrême droite de la chaussée lorsqu'elle n'en comporte pas;
- circuler à califourchon et tenir constamment le guidon;
- circuler en file lors d'un déplacement en groupe (maximum : 15 cyclistes à la file);

- munir sa bicyclette des équipements de visibilité obligatoires :
  - réflecteur rouge arrière
  - réflecteur rouge aux rayons de la roue arrière
  - feu rouge de position, à l'arrière pour la conduite de nuit
  - réflecteurs ambrés aux pédales
  - réflecteurs ambrés aux rayons de la roue avant
  - réflecteur blanc à l'avant
  - phare blanc à l'avant pour la conduite de nuit

De plus, même si cela ne fait pas encore partie de la réglementation, porter un casque protecteur approuvé est indispensable puisque les blessures à la tête sont responsables de la grande majorité des décès chez les cyclistes.

N'oubliez surtout pas que certaines pratiques sont interdites à bicyclette et que des amendes sont prévues au Code de la sécurité routière. Comme tout conducteur de véhicule routier, le cycliste doit respecter le Code et s'identifier à la demande d'un policier qui estime qu'une infraction a été commise.

### **LA PRUDENCE FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE!**

## **Policiers à vélo dans la MRC de l'Érable**

En effet, cet été quelques agents de la Sûreté du Québec sillonneront les parcours cyclables de la MRC dont le village de Saint-Ferdinand. Le but : faire de la prévention auprès des cyclistes et assurer une présence plus proche des citoyens.

Les patrouilleurs se concentreront sur le parc linéaire des Bois-Franc, les parcs et les quartiers résidentiels. Les sorties de vélo auront lieu lors de la fin de semaine et lors des randonnées cyclistes. Deux vélos ont été équipés pour les agents-cyclistes.

***Donc, si vous voyez les policiers à  
vélo, n'hésitez pas à les saluer.***

# Loisirs...loisirs...loisirs...

## **Balle-molle**

Les joutes de balle molle pour hommes  
débuteront

les lundis soir à partir de 19h30  
vers la mi-mai

Pour l'inscription, on s'adresse à :  
André Boucher au 428-3604

---

## **Itinéraire des emplacements de vente pour la vente de garage**

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| 1. Rachel Lemay,     | 175, 4ième avenue   |
| 2. Lucille Simoneau, | 401, rue Notre-Dame |
| 3. Yves Bisson,      | 190, rue Principale |
| 4. Anthony Moreno,   | 880, rue Principale |

## **Soirée Théâtre**

Présentation de la pièce

« **Espèces menacées** »

à l'auditorium

de l'Hôpital St-Julien

**vendredi, 13 mai**

**et**

**samedi, 14 mai**

à 19h30

Coût des billets en pré-vente : \$5.00

Coût des billets à l'entrée : \$7.00

**Billet en vente aux endroits suivants :**

Bijouterie Sylvie - 428-3766

Manoir du lac William - 428-9188

Café antique - 428-3456

Loisirs - 428-3413

# **Vente de garage**

## **La vente de garage aura lieu le samedi, 7 mai**

et sera remis au dimanche 8 mai en cas de pluie.

Date limite d'inscription : le 29 avril

Pour inscription : 428-3413

Coût d'inscription \$5.00

Un permis et l'itinéraire vous sera remis attestant votre participation à la vente de garage.

L'itinéraire sera déposé aussi dans les dépanneurs et restaurants de St-Ferdinand.